

## Les différentes catégories de personnes immigrantes

Les ressortissants qui souhaitent immigrer au Québec à titre permanent ou temporaire sont admis dans différentes catégories, afin de tenir compte des motifs différents de leur venue au Québec et aussi pour assurer le traitement diligent de leur dossier d'immigration par les autorités compétentes.

Vous trouverez ici la description des principales catégories de personnes immigrantes et les modalités reliées à chacune d'entre elles. Il existe cependant certaines catégories qui ne sont pas présentées ici (visa de Vacances Travail, demande de statut de réfugié, notamment). Pour toute demande les concernant, nous vous conseillons de communiquer avec la représentation (ambassade ou consulat) du Canada dans votre pays.

Dans toutes vos démarches d'immigration, nous vous recommandons de poster toutes vos correspondances avec accusé de réception, de garder copie de tous vos échanges avec les autorités d'immigration, de garder copie de tous documents que vous avez pu transmettre ou recevoir des autorités canadiennes et québécoises.

Il est également important de mentionner que le Québec offre un traitement équitable des demandes d'immigration. Il n'y a donc aucun traitement préférentiel accordé aux demandeurs ayant recours à des intermédiaires en immigration. Toute personne peut déposer directement son dossier auprès des représentations du Québec et du Canada dans son pays d'ori-

### Les sites Internet à connaître pour vos démarches ou votre information :

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) :  
[www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)

Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles (MICC) :  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Emploi-Québec (EQ) :  
[www.emploi-quebec.net](http://www.emploi-quebec.net)

Investissement Québec (IQ) :  
[www.investquebec.com](http://www.investquebec.com)

Union des Français de l'Étranger (UFE) :  
[www.ufe.asso.fr](http://www.ufe.asso.fr)

gine ou de résidence. D'expérience l'Union des Français de l'Étranger a constaté qu'il existait un certain nombre de professionnels de l'immigration (dont le travail ne laisse rien à redire) mais aussi un nombre important de pseudo conseillers. Veillez bien à ne pas dépenser inutilement votre argent et n'hésitez pas à consulter les autorités au besoin.

## La résidence permanente

### LA CATÉGORIE DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

Si vous souhaitez vous établir au Québec comme immigrant permanent pour y exercer un emploi, vous devez être sélectionné par le Québec dans la catégorie des travailleurs qualifiés. Pour cela, vous devez avoir acquis une scolarité et des compétences professionnelles qui faciliteront votre insertion en emploi. D'autres facteurs comme vos connaissances linguistiques, votre âge, les caractéristiques de votre conjoint ou conjointe

ainsi que la présence d'enfants sont également pris en compte.

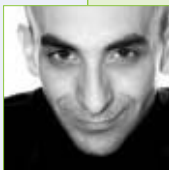
Les conditions requises du programme d'immigration des travailleurs qualifiés sont les suivantes :

- ♦ détenir au moins un diplôme correspondant à un diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles dans le système d'éducation québécois
- ♦ avoir acquis une formation et des compétences professionnelles qui faciliteront votre insertion dans le marché du travail
- ♦ avoir un niveau adéquat de connaissance du français. En cas de doute, vous êtes fortement encouragé à vérifier votre niveau auprès d'un organisme reconnu. La connaissance de l'anglais constitue également un atout à ne pas négliger. Pour pallier des niveaux de compétences ou de connaissances linguistiques insuffisants, vous pouvez suivre des cours ou acquérir plus d'expérience.

D'autres facteurs seront également évalués :

- ♦ les séjours que vous avez faits au Québec et vos liens de parenté avec un citoyen canadien ou un résident permanent au Québec
- ♦ les caractéristiques liées à votre conjoint (époux, conjoint de fait) qui vous accompagne, le cas échéant
- ♦ votre capacité d'autonomie financière (vous devez signer un contrat par lequel vous vous engagez à subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille pendant

**Partager son expérience :**  
Le parcours du combattant



**Benji Wahiche**  
photographe

Ma décision d'immigrer au Canada n'était pas accompagnée d'un plan bien élaboré. Parti sur un coup de tête, j'ai débarqué à Montréal en possession d'un visa Vacances Travail. Au bout de quelques mois, il était pour moi évident que j'allais rester et il me fallait donc devenir résident permanent. Pas de travail fixe, pas de diplômes, mais un peu d'argent de côté et un logement. L'idée de faire appel à un spécialiste de l'immigration m'a effleuré l'espace d'un instant, mais je voulais quand même essayer par mes propres moyens.

C'est un fait, rassembler les documents et renseignements nécessaires est un vrai parcours du combattant mais un avocat n'aurait rien simplifié. En dehors de ça, il a suffi de remplir les documents soigneusement et de les renvoyer. Bien sûr, j'ai eu quelques autres contretemps mais rien qui aurait pu être évité. Huit mois plus tard, je devenais résident permanent, et tout ça sans quitter le Canada si ce n'est pour aller faire valider mes papiers à la frontière. Dans tous les contacts que j'ai eus avec les services d'immigration, rien ne m'a jamais laissé croire qu'avec de bons contacts, quels qu'ils soient, les choses auraient pu être plus rapides.

Et de toutes façons, le véritable défi se trouve dans l'étape suivante : l'intégration. Toute cette paperasse que vous aurez eu à subir n'est rien comparée aux préjugés dus à votre accent. Ceci dit, je serai le premier à vous dire que l'expérience vaut la peine de s'armer d'humilité.

au moins les trois premiers mois suivant votre arrivée au Québec).

Enfin, l'évaluation de votre demande sera plus favorable si vous avez une offre d'emploi de la part d'un employeur québécois, qui satisfait à certaines conditions et qui a été validée par le Ministère.

Pour obtenir directement en ligne une évaluation sommaire gratuite de vos chances d'être sélectionné par le Québec, nous vous invitons à remplir l'Évaluation préliminaire d'immigration. Soyez exact : il peut être préférable de prendre davantage son temps pour améliorer certaines compétences en vue de votre projet plutôt que d'essayer un refus.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site Internet du Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles :

[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Ainsi que celui de Citoyenneté et Immigration Canada :

[www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)

**GENS D'AFFAIRES**

Pour être sélectionné comme immigrant d'affaires vous devez justifier de la volonté et la capacité à réaliser un investissement dont les retombées économiques seront importantes pour le Québec. Vous devrez vous engager à faire le dit investissement. Il existe trois programmes d'immigration pour les gens d'affaires :

**Programme entrepreneur : vous avez un projet d'affaire créateur d'emplois pour le Québec.**

Pour être admissible à ce programme vous, et votre conjoint le cas échéant, devez posséder un capital licite de 300 000 \$. Vous devez aussi avoir un plan d'affaire (business plan) qui permettra la création de trois nouveaux emplois au minimum, autres que le votre et celui des membres de votre famille.

Québec

**La liste des sociétés de fiducie et courtiers autorisés**

À date il existe 12 sociétés listées sur le site du gouvernement. Vous pouvez trouver cette liste sur le site Internet du MICC :

[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

**Programme investisseur : vous souhaitez venir au Québec et investir un capital important.**

Ce programme vous demande d'avoir un capital important (800 000 \$, obtenus de façon licite) et vous acceptez d'investir au minimum 400 000 \$, pour cinq ans, en signant une convention d'investissement avec un intermédiaire financier reconnu par l'Autorité des marchés financiers, ou société de fiducie. Le gouvernement du Québec vous remettra votre capital après ce temps, mais sans rendement. Connu sous le nom d'« Immigrant investisseur », ce programme est plébiscité par les gens d'affaires.

**Programme travailleur autonome : vous souhaitez venir au Québec et y créer votre propre emploi**

D'inspiration fortement libérale, le marché du travail québécois respecte au plus haut point la libre entreprise et l'esprit d'innovation. Ce programme s'adresse aux personnes actives qui disposent d'un capital moindre que celui de l'entrepreneur et qui possèdent un solide plan d'affaire. Ce dernier devra clairement établir vos possibilités réelles de succès en affaires. Par exemple : vous gérez déjà une exploitation agricole, et vous achetez une ferme au Québec.

Pour bien comprendre toutes les subtilités du règlement sur l'immigration pour cette catégorie d'immigration, il faut bien consulter les sites du MICC et d'Investissement Québec :

[www.investquebec.com](http://www.investquebec.com)

## Les résidents temporaires

### LES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Un travailleur étranger peut être autorisé à séjourner au Canada pour y travailler temporairement. C'est l'employeur qui entreprend les démarches l'autorisant à embaucher un travailleur temporaire. À la suite de l'accord obtenu par l'employeur, et selon les dispositions réglementaires d'immigration du Canada et du Québec, le travailleur temporaire est dans une des trois situations suivantes :

- ♦ Il détient un permis de travail et un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ), si le permis de travail est délivré à la suite d'une confirmation conjointe d'emploi.
- ♦ Il détient seulement un permis de travail, si ce dernier est dispensé de la confirmation conjointe d'emploi.
- ♦ Il ne détient pas de permis de travail, s'il fait partie d'une des catégories de travailleurs temporaires exemptés du permis de travail.

Règle générale, la validité de permis de travail est limitée à un emploi spécifique pour une entreprise donnée et d'une durée précise. Cette durée correspond

### Partager son expérience : Implanter une PME au Québec



**Hélène Séguinotte**  
Directrice générale de Turbomeca Canada, groupe SAFRAN

Un marché en pleine progression et la proximité pour règle ont motivé l'implantation d'un second site en

Amérique du Nord. Turbomeca c'est le groupe SAFRAN, Montréal le 3<sup>e</sup> pôle aéronautique au monde, un choix stratégique évident en faveur du Québec. L'accompagnement des implantations industrielles et l'exceptionnelle synergie entre formation et industrie ont fait le reste.

Mon arrivée en septembre 2001 pour implanter la filiale canadienne a été facilitée par l'accueil, l'ouverture d'esprit et le dynamisme des organismes impliqués dans le processus. Mon permis de travail en un temps record, l'aventure commence en toute légalité.

Avantage notoire sur l'hexagone, les relations de travail et le rapport au travail. Les « valeurs » sont omniprésentes et déterminantes pour une intégration réussie. Avec le bilinguisme, on se sent comme à la maison, mais on est entouré de nord-américains parlant le Français et non de Français parlant l'Anglais. L'esprit d'équipe et la volonté de progresser sont une réalité bien ancrée et bien appréciée. Diriger une PME au Québec, c'est « ben le fun ».

à celle du contrat de travail offert par l'employeur. Elle peut aller de quelques jours jusqu'à 36 mois, dans le cas d'un permis de travail délivré dans le cadre d'une confirmation conjointe d'emploi.

L'autorisation de travailler temporairement, ne vous permet pas de poursuivre des études à temps plein. Comme son nom l'indique, le statut de travailleur implique que votre travail soit votre principale occupation pendant votre séjour au Canada. Si votre employeur a toujours besoin de vos services, à la fin du contrat de travail, il peut demander l'autorisation de

prolonger celui-ci. Vous pouvez de votre côté avoir une offre d'emploi d'un nouvel employeur. Dans les deux cas, vous devez faire une demande de prorogation ou de modification de votre statut de travailleur temporaire. Sinon, vous devez quitter le pays à l'expiration de votre permis de travail.

Le travailleur temporaire a un statut de résident temporaire au Québec découlant d'une demande d'admission par un permis de travail. Ce statut est différent du statut de résident permanent découlant d'une demande de certificat de sélection du Québec et d'une demande de visa de résidence permanente du Canada. Ce sont deux démarches distinctes. Le travailleur temporaire intéressé par l'immigration permanente doit déposer une demande à cet effet.

Le travailleur temporaire doit faire des démarches pour s'installer telles que se trouver un logement, obtenir un numéro d'assurance sociale, s'inscrire à la Régie de l'assurance maladie, ouvrir un compte bancaire, etc. Le travailleur temporaire paye des impôts au Québec et est assujéti aux lois du Travail.



© Morguefile.com

En vertu des accords internationaux, les jeunes travailleurs de moins de trente ans en provenance de certains pays, notamment de la France et de la Belgique, peuvent profiter de programmes d'échange leur permettant d'occuper un emploi au Québec. Ces permis sont délivrés avec une dispense de confirmation d'emploi et selon un des volets de ces ententes, par exemple le Permis Vacances Travail (PVT). Ces permis sont non renouvelables. Le jeune travailleur doit retourner dans son pays à l'expiration de son permis de travail.

L'évaluation de votre demande de permis de travail et, le cas échéant, au préalable de votre certificat d'acceptation du Québec, vérifie si vous avez les qualifications requises pour répondre aux exigences de l'emploi offert par l'employeur et selon les conditions d'accès à la profession en vertu de la Classification nationale des professions (CNP). À cet égard vous devez :

- ♦ Le démontrer en fournissant un curriculum vitae.
- ♦ Détenir une attestation ou un permis d'exercice d'une corporation ou d'une association professionnelle, si requis.

### LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Ce programme s'adresse aux étudiants étrangers souhaitant profiter de la richesse du système éducatif Québécois et avoir une formation internationale. Pour étudier au Québec vous devez justifier de la possession des éléments suivants :

- ♦ Une lettre d'acceptation d'une institution scolaire reconnue au Québec

**Le cas des étudiants mineurs**

Un mineur est autorisé à faire des études au Québec. Cependant s'il n'est pas accompagné au Québec par ses parents ou son tuteur légal, il devra être placé sous la responsabilité d'un adulte au Québec à qui l'autorité parentale a été dûment déléguée.

- Avoir un CAQ (Certificat d'Acceptation au Québec). Ce document s'obtient auprès du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, après avoir payé les frais de dossier, et s'être engagé à faire des études son activité principale au Québec
- Justifier des ressources financières suffisantes pour toute la durée de vos études, ces ressources devant couvrir principalement les frais d'installation dans la province, les frais de scolarité, le transport (aller-retour) jusqu'au Québec et les assurances maladies et hospitalisation
- Obtenir finalement un permis d'études de l'ambassade du Canada.

**RÉFUGIÉS**

Le Canada est signataire de la convention de Genève et accueille des réfugiés chaque année. Pour toute information sur le sujet, vous pouvez contacter la représentation du Canada la plus proche de chez vous ou, sur Internet, Citoyenneté et Immigration Canada ou le Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles du Québec.

Québec

**Les conditions requises pour être parrain**

[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Elles sont nombreuses et disponibles sur le site du MICC. En substance il faut avoir les moyens financiers pour accueillir quelqu'un (et ce depuis au moins un an), ne pas être emprisonné et, bien évidemment, être au Québec au moment de l'arrivée du parrainé.

Le Québec et la France ont signé une entente relative aux frais de scolarité des étudiants français dans la province. Ainsi, grâce à cette initiative des deux gouvernements, les Français payent les mêmes frais de scolarité que les Québécois.

**RÉUNIFICATION FAMILIALE**

Ce programme s'adresse au citoyen Canadien ou résident permanent de plus de 18 ans installé au Québec qui souhaite parrainer un proche parent. Il peut alors se portant garant pour le dit parent, si ce dernier appartient à la catégorie du regroupement familial.



© Morguefile.com

**Professions et métiers réglementés**

« (...) Au cours de cette législation, nous allons aussi poser les gestes nécessaires dans le but de reconnaître la formation et les diplômes des personnes formées à l'étranger. Nous allons déposer en ce sens un projet de loi modifiant le Code des professions.

Nous pourrions ainsi mieux intégrer nos immigrants. Nous pourrions mieux bénéficier de la compétence de personnes qui sont des ponts tendus vers le reste du monde et qui veulent participer à la création de la richesse dans leur terre d'accueil. »

Allocution du Premier ministre du Québec, M. Charest, le 16 mars 2006.

De nombreuses professions sont régies par un ordre professionnel. Ces professions vous seront accessibles à la seule et unique condition d'être membre du dit ordre et d'obtenir de ces derniers un permis d'exercice.

Les ordres sont les seules structures habilitées à vous délivrer ce type de permis d'exercice et leur activité est totalement indépendante du processus d'immigration. En d'autres termes vous pouvez être reçu comme immigrant permanent au Canada, vivre au Québec mais sans pouvoir exercer votre activité, par exemple, de chirurgien ou d'avocat.

À noter que les métiers de l'enseignement ou les métiers de mécanicien automobile, électricien, plombier, sans être forcément gérés par des ordres demandent tout de même que votre diplôme ou votre expérience soient reconnus. Vous serez ainsi soumis à l'obtention du certificat de compétence délivré par chaque corporation.



© Morguefile.com

La profession d'enseignant exige une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec :

[www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca)

Pour ce qui du métier de mécanicien automobile, c'est auprès des comités paritaires de l'automobile de la région du Québec qui vous concerne qu'il faudra aller chercher votre certificat de compétence ou votre carte d'apprenti. Vous pouvez trouver de l'information à ce sujet sur le site gouvernemental : [www.travail.gouv.qc.ca](http://www.travail.gouv.qc.ca)

Pour tout renseignement sur ces professions et métiers réglementés (hors enseignant et mécanicien), vous pouvez consulter le site de l'Office des professions du Québec :

[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

Il faut faire attention avec les professions et métiers réglementés au Québec. Beaucoup d'immigrants sont déçus lorsqu'une fois sur place on leur refuse le droit de travailler dans la profession réglementée

qu'ils comptaient exercer. Ainsi notez bien que même si durant votre processus d'immigration il est tenu compte de votre diplôme cela n'est aucunement une garantie d'équivalence et ne signifie pas qu'il sera reconnu au Québec au même titre que dans votre pays d'origine. Il est fortement recommandé de communiquer avec les différents organismes de réglementation le plus tôt possible, avant votre départ même.

**PROFESSIONS D'EXERCICE EXCLUSIF**

25 professions disposent d'un exercice exclusif. Seuls les membres de l'ordre peuvent porter le titre que la loi leur donne (Docteur, pour un médecin etc.) et exercer les activités que la loi leur réserve. Les 25 professions d'exercice exclusif font chacune l'objet d'une loi particulière qui définit notamment les activités professionnelles strictement réservées aux membres de l'ordre et les formations reconnues par celui-ci pour avoir le droit d'exercer.

Il s'agit des professions suivantes :

*Acupuncteur, agronome, architecte, arpenteur-géomètre, audioprothésiste, avocat, chimiste, chiropraticien, comptable agréé, dentiste, denturologiste, géologue, huissier de justice, infirmière ou infirmier, ingénieur, ingénieur forestier, médecin, médecin vétérinaire, notaire, opticien d'ordonnances, optométriste, pharmacien, pédiatre, sage-femme et technologue en radiologie.*

Si vous souhaitez pratiquer une de ces professions au Québec, nous vous recommandons de vous mettre en rapport avant toute chose avec le MICC et l'ordre régissant votre profession. Ils vous expliqueront alors la marche à suivre pour avoir le droit d'exercer.



**Faire le tour du monde en restant à Montréal ? C'est possible grâce à la diversité de ses restaurants. De la cuisine afghanne à celle du Vénézuéla en passant par le Portugal, les meilleures recettes se cotoient à Montréal.**

**petit futé**

**EN VENTE**  
 Dans toutes les bonnes librairies de Montréal et sur le site [www.petitfute.ca](http://www.petitfute.ca)



© Morguefile.com

**LE TITRE RÉSERVÉ**

Pour une profession à titre réservé, et il en existe 27, les membres d'un ordre n'ont pas l'exclusivité d'activité professionnelle, sauf pour certaines professions du domaine de la santé. Cependant il y a obligation d'être membre de l'ordre professionnel concerné, pour utiliser le titre professionnel, cela figure souvent parmi les conditions d'embauche des personnes devant remplir des fonctions identifiées à une profession à titre réservé. Par exemple sans être membre de l'ordre des comptables généraux licenciés, vous pouvez faire de la comptabilité (dans un travail de secrétariat par exemple, ou pour votre propre compagnie, etc...) mais ne pourrez jamais être engagé comme comptable général licencié. Ainsi, toujours à titre d'exemple, une « kinésithérapeute » peut travailler au Québec sans pour autant pouvoir utiliser le titre de « physiothérapeute » sans être membre de cet ordre.

Il s'agit des professions suivantes :

*Administrateur agréé, audiologiste, comptable en management accrédité, comptable général licencié, conseiller d'orientation, conseiller en ressources humaines agréé, conseiller en relations industrielles agréé, diététiste, ergothérapeute, évaluateur agréé, hygiéniste dentaire, infirmière ou infirmier auxiliaires, inhalothérapeute, interprète agréé, orthophoniste, physiothérapeute, psychoéducateur, psychologue, technicien dentaire, technologiste médical, technologue professionnel, terminologue agréé, thérapeute conjugal et familial, thérapeute en réadaptation physique, traducteur agréé, travailleur social et urbaniste.*

Encore là, si vous souhaitez pratiquer une de ces professions au Québec, nous vous recommandons de vous mettre en rapport avant toute chose avec l'ordre régissant votre profession.

**LES MÉTIERS RÉGLEMENTÉS**

Les métiers qui présentent un risque pour vous ou pour les autres demandent impérativement que celui qui l'exerce soit détenteur d'un certificat d'aptitude, le certificat de « Qualification professionnelle ». Pour obtenir ce certificat il faut réussir un examen de qualification auprès d'Emploi Québec et payer des frais variables, en fonction du métier. Attention en ce qui concerne ces métiers le Québec ne reconnaît que peu d'équivalences, que ce soit en termes de diplôme ou d'heures travaillées. Pour la plupart des métiers réglementés hors construction, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme dans un métier donné pour être admissible à l'apprentissage de ce métier. L'apprentissage, rémunéré et de durée variable, est habituel-

**Partager son expérience :**  
Devenir Physiothérapeute

**Hervé Le Quilliec**

Je suis physiothérapeute et je pratique au Québec depuis 1995.



Je suis arrivé dans la Belle Province quelques années plus tôt avec un diplôme français de kinésithérapeute et plusieurs diplômes universitaires connexes. J'avais pris la précaution préalable de m'informer des conditions d'accessibilité dans la profession auprès de l'Ordre des Physiothérapeutes du Québec qui nous obligeait alors à suivre 45 crédits de cours à l'université avant de nous accorder une licence de pratique. Dans le même temps, certaines représentations du Québec induisaient allègrement les kinésithérapeutes étrangers en erreur en leur promettant un accès direct et immédiat à une profession très en demande.

Aujourd'hui la situation est préoccupante. Certains laissent entendre à l'étranger que le problème est réglé, alors que l'ordre des physiothérapeutes du Québec, ultra protectionniste, exige des kinésithérapeutes le retour à l'université pour reprendre l'intégralité de la formation universitaire.

Après plus de 15 ans de vie québécoise, je n'ai pas trop à me plaindre à titre personnel, bien au contraire, cependant il m'est difficile de rester insensible aux malheurs de mes confrères européens qui tentent l'aventure québécoise, plein d'espoir et de bonne volonté. Ici j'ai rencontré des gens formidables et ouverts. Les organismes professionnels que j'ai pu rencontrer, par contre, semblent recruter des gens particulièrement fermés et obtus.

Il est temps qu'une véritable réforme soit engagée sur ce point ! Mon conseil : informez-vous un maximum avant de venir et faites-vous à l'idée de devoir retourner sur les bancs d'école repasser quelques crédits...

**lement obligatoire pour chaque métier. L'expérience pertinente de travail acquise à l'étranger peut diminuer la durée de l'apprentissage d'un métier ou encore permettre**

d'accéder directement à l'examen de qualification professionnelle.

Emploi-Québec peut reconnaître cette expérience sur la base de diplômes et d'attestations d'emploi fournis par les personnes immigrantes. Lorsque des personnes ne peuvent fournir de documents

officiels, Emploi-Québec utilise des outils d'évaluation de la qualification afin d'établir le plan d'apprentissage. Le certificat est valable entre un et deux ans et doit ensuite être renouvelé, selon le règlement de votre profession.

Il s'agit des professions suivantes :

*Électricien, inspecteur en appareils sous pression, mécanicien d'ascenseur, mécanicien de machines fixes, opérateur de machines électriques (système de levage), préposé au gaz, soudeur d'appareils sous pression, tuyauteur.*

Il existe une autre sorte de métiers réglementés, qui sont ceux de la construction. Ils sont réglementés par la Commission de la construction du Québec. Pour exercer une occupation ou un métier réglementé

**Commentaires**

En vertu de l'Accord Canada-Québec, la sélection des candidats indépendants (aussi appelée catégorie économique) relève exclusivement du Québec. Rappelons aussi que tout candidat à l'immigration qui se destine au Québec doit impérativement amorcer ses démarches d'immigration auprès des autorités québécoises en premier lieu. Les candidats doivent présenter leur demande auprès d'un Bureau d'immigration du Québec à l'étranger. Après avoir reçu un certificat de sélection, les candidats passent alors aux exigences statutaires du gouvernement du Canada, soit l'examen médical et l'enquête sécuritaire. Sauf en cas de rejet au médical ou au sécuritaire, la sélection du Québec ne peut être



© Marjorie File.com

de l'industrie de la construction du Québec, que ce soit à titre de travailleur, d'employeur ou de représentant désigné, trois conditions minimales doivent être remplies :

- être âgé d'au moins 16 ans
- avoir réussi le cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (30 heures)
- détenir un certificat de compétence de la Commission de la construction du Québec

Pour plus d'information :

[www.ccq.org](http://www.ccq.org)

Il est recommandé de communiquer avec la CCQ avant votre arrivée au Québec pour présenter votre dossier et avoir un maximum d'informations sur ce qui vous attend à l'arrivée, si d'aventure vous avez l'intention de travailler dans les métiers de la construction.

Il s'agit des professions suivantes :

*Arpenteur, bûcheron, briquetier maçon, calorifugeur, carreleur, charpentier menuisier, chaudronnier, cimentier applicateur, couvreur, électricien, électricien spécialisé en installation de systèmes de sécurité, ferblantier, ferrailleur, frigoriste, grutier, mécanicien d'ascenseur, mécanicien industriel (de chantier), mécanicien de machines lourdes, mécanicien en protection incendie, monteur d'acier de structure, monteur mécanicien (vitrier), monteur de lignes, opérateur d'équipement lourd, opérateur de pelles mécaniques, peintre, plâtrier, poseur de revêtements souples, poseur de systèmes intérieurs, scaphandrier, serrurier de bâtiment, soudeur et soudeur en tuyauterie haute pression et tuyauteur.*

## Procédure de sélection à l'étranger

Le Québec est représenté à l'étranger par des délégations. Après étude de votre dossier et en cas d'acceptation, vous recevrez du Québec un certificat de sélection (CSQ). Le CSQ est nécessaire pour votre dossier d'immigration au Canada et ne vous donne, seul, aucunement le droit d'entrer au Canada. Il vous sera demandé des frais (390 \$ au 1er mai 2007, plus 150 \$ par personne vous accompagnant.) Ces frais sont exigés au dépôt du dossier et ne sont pas remboursables. Vous pouvez trouver les coordonnées de ces délégations sur le site du MICC.

Une fois votre dossier correctement rempli et tous les documents demandés en votre possession, vous pouvez déposer votre dossier auprès de la représentation du Canada la plus proche de chez vous. Ce dépôt peut se faire en personne ou par courrier, recommandé dans ce cas. Vous trouverez les adresses des représentations du Canada à l'étranger sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Le bureau d'immigration du Québec peut vous indiquer à quel bureau fédéral à l'étranger il est préférable d'envoyer votre dossier.

Vous devrez ensuite payer des frais pour le traitement de votre dossier. Il existe deux frais, les frais administratifs (non remboursables, 550 \$ au 1er mars 2006, à acquitter au dépôt du dossier, plus 150 \$ par personne vous accompagnant) et des frais de résidence permanente (remboursables si vous annulez votre demande ou si le visa de résident n'est pas utilisé ou délivré, 490 \$ au 2 mai 2006. Vous pouvez vous en acquitter en tout temps mais obligatoirement

## Quelques trucs et astuces pour votre dossier.

- Si possible, payer tous les frais au dépôt du dossier.
- Remplir le formulaire sur Internet et l'imprimer ensuite, à partir du site Internet de CIC.
- Si vous manquez de place, joindre une feuille supplémentaire avec le numéro de la question à laquelle vous répondez.
- Si une question de s'applique pas à vous, indiquez à la place de la réponse : S.O. pour sans objet.
- Aucune information ne vous sera donnée par téléphone. Vous devrez donc communiquer par fax ou courrier avec l'administration canadienne.
- Gardez une copie de tous vos échanges.

avant que le visa soit émis).

Vous devrez ensuite subir un examen médical. Pour réussir cet examen, vous et les membres de votre famille vous accompagnant ne devez pas présenter de maladie à risque pour la santé publique, ou pouvant être un fardeau important pour les services de santé canadiens. Cet examen est à vos frais. La représentation officielle du Canada qui traite votre dossier vous donnera une liste des médecins désignés dans votre ville ou région.

Notez que pour les personnes ayant été condamnées au Canada, il vous faudra obtenir une réhabilitation de la Commission nationale des libérations conditionnelles avant de demander votre résidence. Pour plus d'informations, deux sites Internet : le site de CIC et celui de la Commission ([www.npl-cnlc.gc.ca](http://www.npl-cnlc.gc.ca) tous les formulaires en rapport avec votre pardon sont en téléchargement gratuit sur ce site).



ARIANNE offre une gamme complète de services personnalisés afin d'accueillir, de guider et d'intégrer les professionnels ainsi que les organisations venant s'installer au Canada.

ARIANNE se démarque par les services haut de gamme qu'elle offre à sa clientèle exécutive.



ARIANNE  
AGENCE DE RELOCALISATION

1600, rue Notre-Dame Ouest, suite 312 | Montréal, Québec, Canada H3J 1M1  
001.514.482.2200 | [info@ariannemontreal.com](mailto:info@ariannemontreal.com) | [www.ariannemontreal.com](http://www.ariannemontreal.com)

Présentation succincte de la procédure :

- 1) Obtenez un Certificat de sélection du Québec (CSQ) auprès de la Délégation du Québec la plus proche de chez vous.
- 2) Réunissez tous les documents requis pour appuyer votre demande et servez-vous de la liste de contrôle (appendice A du dossier d'immigration : Liste de contrôle) pour vérifier qu'aucun document ne manque.
- 3) Préparez et remplissez de façon lisible les formulaires d'immigration (IMM 0008 et IMM 5406). Ces formulaires doivent être complétés par vous et par toute personne adulte vous accompagnant.
- 4) Obtenez les formulaires de police (extrait de casier judiciaire) des pays où vous, ou les personnes vous accompagnant, avez séjourné pendant plus de 6 mois.
- 5) Vérifiez votre capacité à vous acquitter des frais administratifs et des frais de résidence.
- 6) Présentez votre dossier.
- 7) Si votre dossier est complet et correctement présenté, CIC vous retournera un accusé de réception vous informant de votre numéro de dossier, vous donnant les démarches pour communiquer avec votre bureau d'immigration et vous avisant des prochaines étapes du traitement de votre dossier.
- 8) Une fois votre dossier traité, vous serez invité à vous soumettre aux examens médicaux et de sécurité. CIC vous informera de cela par courrier.
- 9) Si votre demande est acceptée,



© MoryerFile.com

vous recevrez par la poste un formulaire de confirmation de résidence permanente : CRP. Ce CRP vous sera remis pour vous et les membres de votre famille vous accompagnant. Vous devrez le présenter au point d'entrée au Canada, en même temps que votre visa. Pour obtenir votre visa, il vous suffira d'envoyer ou de présenter votre passeport (ainsi que celui des personnes vous accompagnant) à la représentation du Canada qui gère votre dossier.

10) C'est au point d'entrée au Canada (poste frontière) que sera validé votre statut de résident permanent et que votre carte de résidence sera approuvée. Vous la recevrez par la poste, après un délai de quelques semaines. Votre carte sera valable 5 ans.

Pour plus d'informations sur la démarche d'immigration à l'étranger, nous vous recommandons d'étudier le site de CIC.

Aucun Français n'est seul à l'étranger



[www.ufequebec.ca](http://www.ufequebec.ca)

**UFE Québec et Maritimes**

1175, rue Bernard, suite 46 Outremont  
Montréal, Québec H2V 1V5

Tél : + 001 514 278 82 90

Fax : + 001 514 278 84 39

**Information :**

[info@ufequebec.ca](mailto:info@ufequebec.ca)

**Inscription :**

[inscription@ufequebec.ca](mailto:inscription@ufequebec.ca)



## Bon d'adhésion

**Union des français à l'étranger**  
Québec et Maritimes

### Vous êtes :

- Un Français qui part vivre et travailler à l'étranger.
- Un Français installé dans un pays étranger
- Un bi-national qui souhaitez conserver une relation avec la France.
- Une entreprise qui a adopté une politique de mobilité internationale.
- Un francophone ou un francophile, ami de la France

### 7 bonnes raisons pour adhérer à l'UFE

- Une information au quotidien sur toutes les questions relatives à la vie de votre pays d'accueil (dossiers-pays, livrets d'accueil, réunions d'information, consultations, le magazine La Voix de France).
- Un réseau incomparable de 147 représentations dans 100 pays.
- Une animation vous permettant d'échanger en toute convivialité
- Votre participation au développement et à la représentation de la France à l'étranger.
- La défense de vos intérêts et de ceux de tous les Français de l'étranger auprès des institutions et des pouvoirs publics
- Une solidarité vis-à-vis de tous nos compatriotes expatriés et, en particulier, de ceux qui vivent dans des conditions difficiles.
- Une mission d'intérêt public menée depuis plus de 70 ans



### Montant de la cotisation annuelle\*

Individuelle	60\$
Pour les couples	100\$
Pour les moins de 25 ans	45\$
Pour les plus de 65 ans	50\$
Pour les commerçants	150\$
Pour les entreprises	400\$
Pour les membres bienfaiteurs	150\$ min

\* Les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Adresse Personnelle : .....

Adresse 2 : .....

Ville : ..... Etat/Province : .....

Code Postal : ..... Pays : .....

Téléphone Domicile : ..... Téléphone Portable : .....

Profession : ..... Entreprise : .....

Téléphone Bureau : ..... Télécopie : .....

E-mail : ..... Site Internet : .....

Nom et Prénom du conjoint : .....

Profession du conjoint : .....

Pays de résidence antérieur : ..... Date d'arrivée : .....

Date d'adhésion : .....

Commentaires éventuels : .....

.....

.....

Pays de résidence : .....

Prenez soin de remplir correctement tous les champs de ce formulaire, faute de quoi il ne pourra être traité.

UFE Québec et Maritimes | 1175, rue Bernard, suite 46 Outremont | Montréal, Québec H2V 1V5  
Tél : + 001 514 278 82 90 | Fax : + 001 514 278 84 39 | inscription@ufequebec.ca | www.ufequebec.ca

## Documents importants

Ces documents essentiels à apporter doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes. Lorsque les documents sont dans une langue autre que le français et l'anglais, il est obligatoire d'en obtenir une traduction (faite par un traducteur agréé) ou authentifiée par les autorités officielles. Cette traduction doit accompagner les originaux. Vous devez garder ces documents sur vous lorsque vous entrez au Canada.

Ce petit aide mémoire n'est pas une liste exhaustive des documents à apporter avec vous, liste propre à la situation de chacun, mais bien une liste des principaux documents qui vous seront utiles et nécessaires lors de votre démarche d'immigration.

### POUR LES AUTORITÉS, LES ÉTUDES, L'EMPLOYEUR ET LES BANQUES :

- Relevés de notes
- Description des cours et des stages suivis
- Attestations d'emplois, d'expériences de travail
- Lettres de recommandation d'anciens employeurs et de votre employeur actuel
- Curriculum vitae à jour
- Une liste précise de tout ce que vous apportez avec vous au Québec en cas de contrôle douanier ou d'arrivée différée des biens.
- Un extrait de casier judiciaire de votre pays d'origine ainsi qu'un certificat de position militaire, même pour les personnes n'ayant pas fait le service militaire.
- Certificat de sélection du Québec
- Visa de résident permanent valide apposé dans votre passeport (délivré par le gouvernement canadien) et confirmation de votre statut de résident (délivré par le gouvernement canadien)
- Passeport et documents de voyage (surtout si vous ne venez pas à partir d'un vol direct au Québec)
- Autres pièces d'identité (carte nationale d'identité, carte d'électeur...)
- Certificat de naissance, livret de famille, certificat de mariage, documents de divorce
- Diplômes, certificats d'études et autres attestations de scolarité

## L'UFE dans le monde



[www.ufequebec.ca](http://www.ufequebec.ca)  
[www.ufe.asso.fr](http://www.ufe.asso.fr)

Depuis plus de 76 ans, l'Union des Français de l'étranger aide les Français et amis de la francophonie dans leur vie à l'étranger. Aide au déménagement, aide à la famille, location de véhicule, activités d'intégration, santé, scolarité, l'UFE est avant tout une association au service de ses membres, à l'écart de toute préoccupation politique ou confessionnelle. Avec plus de 150 représentations dans le monde, 25 000 membres, reconnue d'intérêt public, l'UFE offre une information au quotidien, en France comme à l'étranger, sur toutes les questions relatives à votre pays d'accueil (dossier pays, livrets d'accueil, réunions d'information, consultations).

- Preuve d'assurance du régime de sécurité sociale du pays d'origine
- Lettre de votre employeur confirmant votre statut et le nombre d'heures travaillées

**POUR LA VIE DE TOUS LES JOURS**

- Permis de conduire valide et/ou permis international
- Lettre de recommandation de votre banque
- Preuves de fonds (relevés de banques, investissements...)
- Historique de crédit, si possible
- Lettre de recommandation d'anciens propriétaires

Tous les documents énumérés précédemment pourront vous être utiles au Québec pour obtenir :

- + un numéro d'assurance sociale
- + une carte d'assurance maladie
- + un permis de conduire
- + pour inscrire vos enfants à l'école ou vous inscrire vous-même à la faculté
- + faire reconnaître vos acquis scolaires et professionnels
- + ouvrir un compte bancaire
- + demander un prêt hypothécaire
- + louer un logement

Munissez-vous d'un peu d'argent en devises canadiennes pour les formalités de visas et les assurances. Portez une attention particulière à l'orthographe du nom, du prénom et à l'exactitude de la date de naissance pour chaque document officiel qui sera émis pour vous et les membres de votre famille.



© Mygene File.com

Si vous n'êtes pas francophone ou si vous souhaitez améliorer votre connaissance du Français, il vous est recommandé de le faire avant votre arrivée dans la province. Afin d'être opérationnel dès la première minute au Québec, renseignez-vous sur les possibilités d'apprendre le français dans votre pays d'origine. A ce titre les bureaux d'Immigration Québec à l'étranger peuvent vous aider, ainsi que différents organismes francophones internationaux (Union des Français à l'étranger, Alliance Française, consulat ou ambassade de France...).

**Calcul du budget**

Une démarche d'immigration, qu'elle soit temporaire ou définitive, comporte des frais importants. Avant votre départ vous devez impérativement évaluer avec précision les coûts liés à votre nouvelle vie, ainsi que votre capacité à les assumer. Il ne faut pas tomber dans le piège de croire que payer les frais exigés par le gouvernement et garder un "léger" cousin permet de s'assurer les premiers mois de vie dans un nouveau pays. Nous avons préparé, pour vous, une liste des frais principaux à prévoir. On considère qu'un nouvel arrivant doit posséder au minimum de quoi subvenir totalement à ses besoins pendant les 3 premiers mois suivants son arrivée. Ce principe s'ap-

plique aussi aux membres de votre famille vous accompagnant. Notez aussi que les prix affichés au Québec sont hors taxes, rajouter un 15 % pour connaître la facture totale (les loyers sont toutes taxes comprises).

**FRAIS PRÉCÉDANT VOTRE DÉPART POUR LE QUÉBEC**

- Frais exigés par le gouvernement pour la demande de résidence permanente
- Frais pour les examens médicaux nécessaires à l'obtention de la résidence permanente
- Frais pour les examens médicaux nécessaires à la mise à jour de vos dossiers médicaux
- Frais de traduction des différents documents, si applicable
- Frais de transport pour l'immigrant et sa famille
- Frais pour le déménagement des effets personnels
- Frais d'assurance voyage pour le requérant et sa famille accompagnatrice
- Frais d'assurance pour les biens envoyés au Québec
- Frais de documentation sur le Québec (guides, cartes de villes, cartes des routes...)
- Frais d'ouverture d'un compte en banque (obtention d'une carte de crédit...)
- Frais d'équipement (voiture, meubles...)
- Frais d'inscription à une faculté ou à un ordre professionnel
- Frais d'électricité, téléphone, chauffage (installation, mise en route et premiers mois)
- Frais d'assurance (habitation, personnelle, véhicule...)
- Frais d'habillement (il est recommandé d'acheter sur place les vêtements d'hiver)
- Frais de vie courante (nourriture, essence...)
- Frais annexes (assurance santé facultative, garderie, ordinateur, Internet, loisirs...)
- Frais de réseautage (inscription en chambre de commerce...)

**FRAIS À L'ARRIVÉE ET DURANT LES PREMIERS TEMPS DE VOTRE ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC**

- Frais d'hébergement (hôtel, appartements meublés temporaires...)
- Frais de location d'un logement

**Lieu d'établissement**

Le Québec est une vaste province, dont l'activité économique et culturelle est dominée par deux pôles : Montréal et Québec. Cependant les régions du Québec ont de nombreux atouts pour qui a mûrement pensé son immigration. Les villes du Québec offrent des occasions d'emploi uniques, des études spécialisées et de nombreuses opportunités d'investissement. Généralement nous pouvons admettre que le Québec est riche d'une excellente qualité de vie, d'un coût de la vie abordable ainsi que de loisirs nombreux et variés.